



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13.10.2020 DE L'ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES
« ACP DIAMOND »
SISE AVENUE DU DIAMANT 91 – 93 À 1030 BRUXELLES
BCE 0715 451 412**

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, les copropriétaires de l'ACP « **DIAMOND** » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, en les bureaux du syndic Chatelain Delcour, Rue Colonel Bourg 107 à 1140 Bruxelles

Les convocations ont été adressées par toutes voies en date du **18 septembre 2020**

La liste des présences et procuration est établie et déposée sur le bureau.

Elle restera annexée au registre des procès-verbaux.

Ordre du Jour

1. Validité de l'Assemblée Générale

Les **8** copropriétaires présents ou valablement représentés, sur un total de **10**, représentant **818** quotités sur les **1.000** que compte la copropriété.

Le double quorum légal est atteint et l'Assemblée valablement constituée est habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation.

a. Election du Président de l'Assemblée

La séance est déclarée ouverte à 18h15 sous la présidence de Monsieur suite au vote à main levée ;

Le syndic « Chatelain Delcour », représenté par Madame Besa ZEKOLI assume la fonction de secrétaire de la séance.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (Code civil article 577 – 6,7 et 8) et aux stipulations des statuts.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés au moment du vote, sauf si la loi exige une majorité qualifiée.

Les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul de la majorité requise.

2. Rapport du conseil de copropriété

Responsabilité civile professionnelle couverte par AXA sous le numéro de contrat 730.390.160



a. Examen du rapport écrit

Le conseil fait état de son rapport et sera joint au présent procès-verbal.

3. Travaux – Majorité des 2/3

a. Installation d'une rampe à charge de Monsieur Hacquier

Monsieur Hacquier demande l'autorisation de faire installer une main courante afin de permettre à son épouse d'avoir un soutien complémentaire lors de l'utilisation des escaliers du hall d'entrée. Après délibération, l'assemblée donne son accord à M. Hacquier pour installer ladite main courante et ce à ses frais.

L'Assemblée procède à un vote à main levée
Plusieurs rappels

	Quotité	%
OUI	816	100
NON		
TOTAL	816	100

Ce point a déjà été réalisé

b. Travaux à prévoir et/ou réaliser

L'Assemblée procède à un vote à main levée

Demande d'analyse de solution afin de diminuer le bruit de l'ascenseur.
Faire un test échantéité
Rappel !!!!! travaux de peinture à exécuter des balustrades des terrasses.

	Quotité	%
OUI	816	100
NON		
TOTAL	816	100

Ce point est sans objet

4. Approbation des comptes – Majorité absolue

*a. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2018 arrêté au 31/12/2018
approbation des comptes, comprenant aussi l'approbation des décomptes individuels*

Responsabilité civile professionnelle couverte par AXA sous le numéro de contrat 730.390.160



pour l'exercice et répartition des charges, du bilan et décharge à donner au commissaire aux comptes et au syndic

Les comptes ont été vérifiés par monsieur Devaux.
Le rapport sera joint au présent procès-verbal.

Après un tour de table, l'assemblée générale décide d'approuver les comptes au 31/12/2018 comprenant aussi l'approbation des décomptes individuels pour l'exercice et répartition des charges, du bilan et décharge est donnée au commissaire aux comptes et au syndic.

L'Assemblée procède à un vote à main levée

	Quotité	%
OUI	816	100
NON		
TOTAL	816	100

**Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés
LA RESOLUTION EST APPROUVEE**

- b. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2019 arrêté au 31/12/2019
approbation des comptes, comprenant aussi l'approbation des décomptes individuels
pour l'exercice et répartition des charges, du bilan et décharge à donner au
commissaire aux comptes et au syndic*

Les comptes ont été vérifiés par monsieur Devaux.
Le rapport sera joint au présent procès-verbal.

Après un tour de table, l'assemblée générale décide d'approuver les comptes au 31/12/2019 comprenant aussi l'approbation des décomptes individuels pour l'exercice et répartition des charges, du bilan et décharge est donnée au commissaire aux comptes et au syndic.

L'Assemblée procède à un vote à main levée

	Quotité	%
OUI	816	100
NON		
TOTAL	816	100

**Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés
LA RESOLUTION EST APPROUVEE**

- c. Nomination d'un commissaire aux comptes ou d'un collège de commissaire aux
comptes pour l'exercice 2020*

Madame Arpi Ghazaryan est nommé en qualité de commissaire aux comptes pour l'exercice 2020.

Responsabilité civile professionnelle couverte par AXA sous le numéro de contrat 730.390.160

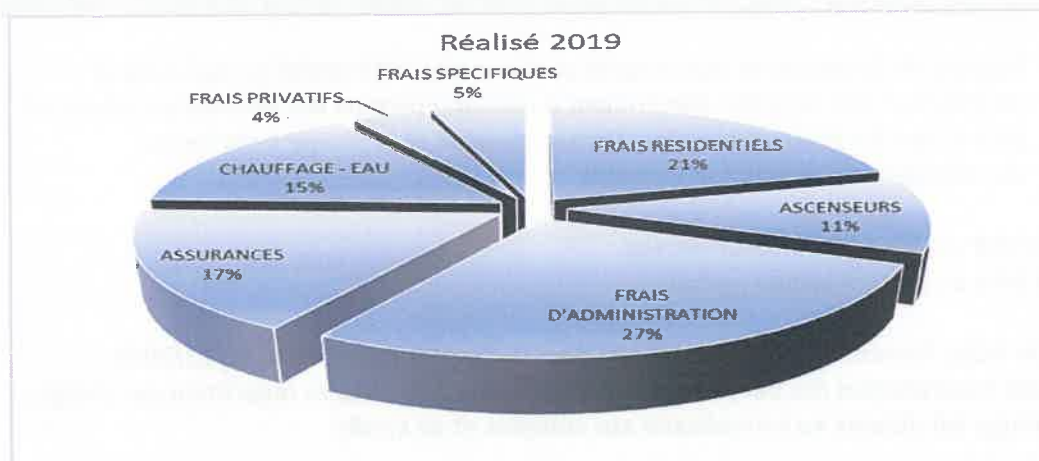


L'Assemblée procède à un vote à main levée

	Quotité	%
OUI	816	100
NON		
TOTAL	816	100

Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés
LA RESOLUTION EST APPROUVEE

- d. Etablissement du budget prévisionnel annuel pour faire face aux dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble, ainsi qu'un budget prévisionnel pour les frais extraordinaires prévisibles



Rubrique	Description	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Budget 2020
001	FRAIS RESIDENTIELS	3.893,93 €	2.905,44 €	3.500,00 €
002	ASCENSEURS	1.148,24 €	1.433,20 €	1.300,00 €
003	FRAIS D'ADMINISTRATION	3.839,00 €	3.771,21 €	3.800,00 €
004	ASSURANCES	2.274,68 €	2.374,47 €	2.300,00 €
005	CHAUFFAGE - EAU	2.101,76 €	2.106,51 €	2.200,00 €
006	FRAIS PRIVATIFS	249,99 €	524,00 €	300,00 €
007	FRAIS PRIVATIFS L	- €	- €	- €
010	TRAVAUX SPECIAUX	- €	- €	- €
025	FRAIS SPECIFIQUES	129,35 €	701,06 €	400,00 €
Prv	COMPTE BILAN	302,50 €	- €	200,00 €
Tot		13.939,45 €	13.815,89 €	14.000,00 €

Après un tour de table, le budget est approuvé à concurrence de 14.000,00€

Responsabilité civile professionnelle couverte par AXA sous le numéro de contrat 730.390.160



L'Assemblée procède à un vote à main levée

	Quotité	%
OUI	816	100
NON		
TOTAL	816	100

**Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés
LA RESOLUTION EST APPROUVEE**

5. Fonds de réserve - Mise en conformité aux dispositions légales visées à l'article 577-5§3 Cciv

- a. *Explications sur les nouvelles obligations légales impératives en matière de constitution/ajustement d'un fonds de réserve (Minimum 5% des charges communes ordinaires de l'exercice précédent soit 690.79 euro arrondi à 700 €)*
- b. *Décision éventuelle de ne pas se conformer aux obligations légales, étant de ne pas constituer et/ou rajuster le fonds de réserve obligatoire (vote négatif requérant une majorité des 4/5°)*

Ce point ne doit plus être traité suite à la décision prise au point 4C

- c. *Décision éventuelle sur un montant supérieur au minimum légal prévu des 5% du budget annuel (majorité absolue) (actuellement 4.000€ / an)*

L'Assemblée décide d'appeler 4.000,00€ sur l'année.

L'Assemblée procède à un vote à main levée

	Quotité	%
OUI	816	100
NON		
TOTAL	816	100

**Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés
LA RESOLUTION EST APPROUVEE**

6. Frais administratifs

- a. *Approbation de la nouvelle grille tarifaire selon les modalités de la nouvelle loi ainsi que rappel*

**Tarifs des prestations complémentaires**

LIBELLE	P.U. HTVA	IMPUTATION
COMPTABILITE		
Rappel simple pli	15,00 €	privatif
Rappel pli recommandé	40,00 €	privatif
Intervention Huissier	50,00 €	privatif
MUTATIONS		
<u>Avant compromis</u>		
Dossier réponse ART 577-11§1 C.C.	200,00 €	privatif
Renouvellement demande ART 577-11 &1 C.C.	60,00 €	privatif
<u>Avant l'acte</u>		
Dossier réponse ART 577-11§2 C.C.	200,00 €	privatif
Copie acte de base	60,00 €	privatif
CONTENTIEUX		
Ouverture de dossier	150,00 €	commun
Suivi du dossier	80,00 € / heure	commun
SINISTRES		
Ouverture de dossier	150,00 €	commun
Suivi du dossier sur base annuelle	80,00 € / heure	commun
INDEMNITES HORAIRES (hors prestations usuelles)		
Ex : Suivi travaux, réception, demande de prime, renouvellement permis, dossier ascenseur, emprunt, numéro entreprise, déclaration commission protection vie privée, engagement/licenciement concierge, rédaction et enregistrement bail, déclaration commission protection vie privée, engagement/licenciement concierge, rédaction et enregistrement bail, modification statuts, ...		
Indemnité horaire entre 9H et 17H	80,00 €	commun
Indemnité horaire entre 18H et 09H	110,00 €	commun
Indemnité horaire week-end et jours fériés	200,00 €	commun
Indemnité horaire administrateur	130,00 €	commun
AG		
AG supplémentaire forfait	350,00 €	commun
Convocation par recommandé	20,00 €	commun
Location salle réunion Wiener	50,00 €	commun
CAS PARTICULIERS		
Intervention service d'urgence (tarif dispatching + frais admin)	20,00 €	commun
Traductions	Tarif Traducteur	commun
Copie documents	0,80 €	commun
Envois spéciaux	Tarif Poste	commun

L'Assemblée approuve la nouvelle grille tarifaire

L'Assemblée procède à un vote à main levée

Responsabilité civile professionnelle couverte par AXA sous le numéro de contrat 730.390.160



	Quotité	%
OUI	816	100
NON		
TOTAL	816	100

**Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés
LA RESOLUTION EST APPROUVEE**

7. Evaluation des contrats de fournitures – Majorité absolue

Rubrique	Nom fourn	Objet contrat	Total N-1	Total N	Date fin contrat
4	AG INSURANCE	INCENDIE	2.274,68 €	2.374,47 €	01-01-21
2	AIB VINCOTTE	CONTRÔLE ASCENSEUR	236,22 €	503,76 €	01-01-21
1	ELECTRABEL	ELECTRICITE	742,59 €	595,86 €	01-01-01
5	Hydrobru - VIVAQUA	EAU	1.817,72 €	1.472,41 €	01-01-01
2	LIFTINC	ASCENSEUR	912,02 €	929,44 €	01-01-21

a. Sort des contrats, résiliation et choix d'un autre fournisseur ou poursuite du contrat

L'assemblée décide de poursuivre les contrats en cours.

L'Assemblée procède à un vote à main levée

	Quotité	%
OUI	816	100
NON		
TOTAL	816	100

**Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés
LA RESOLUTION EST APPROUVEE**

b. Approbation du règlement d'ordre intérieur

Ce point est sans objet

8. Conseil de copropriété — Majorité absolue

a. Décharge au Conseil de copropriété

Décharge est donnée au conseil de copropriété.

L'Assemblée procède à un vote à main levée

Responsabilité civile professionnelle couverte par AXA sous le numéro de contrat 730.390.160



	Quotité	%
OUI	816	100
NON		
TOTAL	816	100

Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés
LA RESOLUTION EST APPROUVEE

b. Composition du conseil - Élection des membres pour chaque membre distinct

i. Présentation des candidats

- Vote et nomination distinctes des membres
 - a. Madame Dina Brown

L'Assemblée procède à un vote à main levée

	Quotité	%
OUI	816	100
NON		
TOTAL	816	100

Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés
LA RESOLUTION EST APPROUVEE

b. Madame Da Col

L'Assemblée procède à un vote à main levée

	Quotité	%
OUI	816	100
NON		
TOTAL	816	100

Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés
LA RESOLUTION EST APPROUVEE

c. Madame BEY

L'Assemblée procède à un vote à main levée

	Quotité	%
OUI	816	100
NON		
TOTAL	816	100

Responsabilité civile professionnelle couverte par AXA sous le numéro de contrat 730.390.160



**Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés
LA RESOLUTION EST APPROUVEE**

9. Mandat du syndic — Majorité absolue

a. Décharge au syndic sur l'exercice de sa mission

Décharge est donnée au syndic.

L'Assemblée procède à un vote à main levée

	Quotité	%
OUI		
NON	816	100
TOTAL	816	100

**Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés
LA RESOLUTION EST APPROUVEE**

b. Élection : Renouvellement — démission — renonciation

Le mandat du syndic prend fin le 31/12/2020 et la clôture des comptes sera effectuée à la même date . Madame Da Col signera le contrat avec le nouveau syndic, *la société REGIMO.*

L'Assemblée procède à un vote à main levée

	Quotité	%
OUI	816	100
NON		
TOTAL	816	100

**Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés
LA RESOLUTION N'EST PAS APPROUVEE**



L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée lève la séance à 19h20
Le présent procès-verbal, rédigé le **13 octobre 2020**, et après lecture, comporte **10 pages**

Besa Zekoli
Gestionnaire

Gregory Sohier
Directeur

Le/la président(e) de séance

Les copropriétaires :

Les copropriétaires dispensent et se substituent au syndic quant à l'obligation d'aviser les personnes occupant l'immeuble (Code civil article 577 – 10 §4) et en assumant la responsabilité.

Il est vivement recommandé aux copropriétaires bailleurs d'avertir leurs locataires des décisions qui les concernent.

CITANIEL
REAL ESTATE

Besa Zekoli

Copropriétaire	Lot	Tantièmes	Total	Tantièmes Présents	Tantièmes Absents	Mandatnaire	Engagement
HEADLINE AVENUE DU DIAMANT, 96 **410HEADLINE** 1030 BRUXELLES	BUR BUREAU PAR GARAGE	120 50	170				
Bey Monsieur et/ou Madame AVENUE DU DIAMANT, 91-93 **410BEY** 1030 BRUXELLES	0G3 APPARTEMENT	90	90			Beatrice D G	
BROWN Dina Madame avenue du Diamant 91 **410BROWNDI** B-1030 BRUXELLES	0G2 APPARTEMENT	90	90				
DA COL Beatrice Madame avenue du diamant, 91-93 **410DACOLBE** 1030 Bruxelles	0D3 APPARTEMENT	92	92				Beatrice D G
DASSEL jr. Robert Monsieur AVENUE DE LA SAPINIERE, 41 **410DASSELJ** 1180 UCCLE	0G4 APPARTEMENT	90	90				
DEVALIN - Monsieur Monsieur et/ou Madame avenue Emile Max, 116 **410DEVALUX** 1030 Bruxelles	0D2 APPARTEMENT	92	92				
GILLHOF Nikola Monsieur essholzstrasse 8 **410GILLHOF** 10781 Allemagne	0D4 APPARTEMENT	92	92			Dirk Hellwig	
HACQUER - LURQUIN Monsieur et/ou Madame AVENUE DU DIAMANT, 91-93 **410HACQUE** 1030 BRUXELLES	0D1 APPARTEMENT	92	92			,	
HELLWIG Dirk Madame AVENUE DU DIAMANT, 91/05 **410HELLWIG** 1030 BRUXELLES	005 APPARTEMENT	102	102				
ZATALOVSKI Monsieur et/ou Madame Avenue Dolez, 548C **410ZATALOV** 1180 ucclle	0G1 APPARTEMENT	90	90			Beatrice D G	
	Total général	816	1.000				

Président (Nom et prénom)
 Secrétaire (Nom et prénom)
 Scrutateurs (Noms et prénoms)



**TREVI
SYNDIC**

CHATELAIN DELCOUR SRL

T: +32(0)2 675 85 85 | EMAIL: services@trevi.be | www.trevi.be
Av. L. Wienerlaan 127 / 11 - Bruxelles 1170 Brussel

Association des Copropriétaires ACP Diamond

Appartement N° DL

Parking N° _____

Cave N° _____

Divers _____

Adresse du bien _____

Je soussigné Mme/Mlle/Mr DEVAUX, Alain

Certifie par la présente, souhaiter recevoir dorénavant mes :

- Procès-verbaux des assemblées générales
- Décompte de charge
- Appel de fonds
- Avis
- Divers

Sur mon adresse mail _____ @ _____

Par courrier normal à l'adresse suivante Avenue Emile Meunier, 116 - 1030 Bruxelles

Pour les convocations assemblées générales uniquement par recommandé

Fait à Bruxelles

le 13/10/2010

Signature



**TREVI
SYNDIC**

CHATELAIN DELCOUR SRL

T: +32(0)2 675 85 85 | EMAIL: services@trevi.be | www.trevi.be
Av. L. Wienerlaan 127 / 11 - Bruxelles 1170 Brussel

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous tenons à vous informer que suite à la vente de Chatelain Delcour à Trevi Syndic, votre facture fait peau neuve.

Nous profitons de ce changement pour remettre à jour notre base de données.

Vous trouverez en annexe une fiche de renseignement que nous vous demandons de bien vouloir nous retourner et notamment en ce qui concerne le mode de communication à l'adresse ci-dessous :

@ : compta@trevi.be

✉ : Avenue Léopold Wiener 127/11
1170 Bruxelles

Restant à votre entière disposition pour le surplus et vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour l'Association des Copropriétaires

Grégory Sohier

Directeur Syndic Bruxelles



**CHATELAIN
DELCOUR**

Syndic – Gestion de Patrimoine - Vente – Location - Expertise immobilière
info@chateлиндelcour.com – T : +32 2 335 12 41 – F : +32 2 726 22 62
Rue Colonel Bourg 107/6 – 1140 BRUXELLES – IPI 505 526
CHATELAIN DELCOUR SPRL - TVA BE 0849 214 313 - www.chateлиндelcour.com

Procuration

Nom : Bay Gonzalez, Maria

Lot n° : 3ème Gauche

Par la présente, je donne pouvoir à :

Madame : Beatrice Da Col

Monsieur : _____

A l'effet de :

Représenter mes/nos intérêts à l'assemblée générale de l'association des copropriétaires de la « Résidence DIAMOND » qui se tiendra le **mardi 13 octobre 2020 à 18H00 précise** avec l'ordre du jour fixé à la convocation ou à toute assemblée qui se réunirait ultérieurement avec le même ordre du jour si la première ne pouvait avoir lieu pour un motif quelconque.

Prendre part aux délibérations, aux votes, accepter toute fonction au nom du constituant ; aux effets ci-dessus, approuver et signer tout acte et procès-verbal, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat promettant ratification.

Fait à Bruxelles le 6/10/2020

Faire précéder la signature de la mention « bon pour pouvoir »

Signature _____

Bon pour pouvoir

Article 577-6

§ 7. Tout copropriétaire peut se faire représenter par un mandataire, membre de l'assemblée générale ou non.

La procuration désigne nommément le mandataire.

La procuration peut être générale ou spéciale et ne peut concerner qu'une assemblée générale, hormis le cas d'une procuration notariée générale ou spéciale. Sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée générale vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée générale;

Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés

Nul ne peut accepter plus de trois procurations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois procurations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

Le syndic ne peut intervenir comme mandataire d'un copropriétaire à l'assemblée générale, nonobstant le droit pour lui, s'il est copropriétaire, de participer à ce titre aux délibérations de l'assemblée. »

MERCI D'ADRESSER DIRECTEMENT A LA PERSONNE DESIGNEE PAR LA PROCURATION

Responsabilité civile professionnelle couverte par AXA sous le numéro de contrat 730.390.160



**CHATELAIN
DELCOUR**

Syndic – Gestion de Patrimoine - Vente – Location - Expertise immobilière
info@chateлиндelcour.com – T : +32 2 335 12 41 – F : +32 2 726 22 62
Rue Colonel Bourg 107/6 – 1140 BRUXELLES – IPI 505 526
CHATELAIN DELCOUR SPRL - TVA BE 0849 214 313 - www.chateлиндelcour.co

Procuration

M. et Mme
Nom : HACQUIER - LURQUIN.

Lot n° : 1 D

Par la présente, je donne pouvoir à :

Madame : BEY

Monsieur : _____

A l'effet de :

Représenter mes/nos intérêts à l'assemblée générale de l'association des copropriétaires de la « Résidence DIAMOND » qui se tiendra le **MERCREDI 18 MARS 2020 à 18H00 précise** avec l'ordre du jour fixé à la convocation ou à toute assemblée qui se réunirait ultérieurement avec le même ordre du jour si la première ne pouvait avoir lieu pour un motif quelconque.

Prendre part aux délibérations, aux votes, accepter toute fonction au nom du constituant ; aux effets ci-dessus, approuver et signer tout acte et procès-verbal, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat promettant ratification.

Fait à Scharbeek le 20/2/2020

Faire précéder la signature de la mention « bon pour pouvoir »

Signature Bon pour pouvoir

Janquin

Article 577-6

§ 7. Tout copropriétaire peut se faire représenter par un mandataire, membre de l'assemblée générale ou non.

La procuration désigne nommément le mandataire.

La procuration peut être générale ou spéciale et ne peut concerner qu'une assemblée générale, hormis le cas d'une procuration notariée générale ou spéciale. Sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée générale vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée générale;

Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés

Nul ne peut accepter plus de trois procurations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois procurations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

Le syndic ne peut intervenir comme mandataire d'un copropriétaire à l'assemblée générale, nonobstant le droit pour lui, s'il est copropriétaire, de participer à ce titre aux délibérations de l'assemblée. »

MERCI D'ADRESSER DIRECTEMENT A LA PERSONNE DESIGNEE PAR LA PROCURATION



**CHATELAIN
DELCOUR**

Syndic – Gestion de Patrimoine - Vente – Location - Expertise Immobilière
info@chatelaindelcour.com – T : +32 2 335 12 41 – F : +32 2 726 22 62
Rue Colonel Bourg 107/6 – 1140 BRUXELLES – IPI 505 526
CHATELAIN DELCOUR SPRL - TVA BE 0849 214 313 - www.chatelaindelcour.com

Procuration

Nom : Ilan ZATALOVSKI

Lot n° : 10

Par la présente, je donne pouvoir à :

Madame : Béatrice Da Col

Monsieur : _____

A l'effet de :

Représenter mes/nos intérêts à l'assemblée générale de l'association des copropriétaires de la « Résidence **DIAMOND** » qui se tiendra le **mardi 13 octobre 2020 à 18H00** précise avec l'ordre du jour fixé à la convocation ou à toute assemblée qui se réunirait ultérieurement avec le même ordre du jour si la première ne pouvait avoir lieu pour un motif quelconque.

Prendre part aux délibérations, aux votes, accepter toute fonction au nom du constituant ; aux effets ci-dessus, approuver et signer tout acte et procès-verbal, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat promettant ratification.

Fait à Bruxelles le 13/10/2020

Faire précéder la signature de la mention « bon pour pouvoir »

Signature bon pour pouvoir

Article 577-6

§ 7. Tout copropriétaire peut se faire représenter par un mandataire, membre de l'assemblée générale ou non.

La procuration désigne nommément le mandataire.

La procuration peut être générale ou spéciale et ne peut concerner qu'une assemblée générale, hormis le cas d'une procuration notariée générale ou spéciale. Sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée générale vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée générale;

Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés

Nul ne peut accepter plus de trois procurations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois procurations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

Le syndic ne peut intervenir comme mandataire d'un copropriétaire à l'assemblée générale, nonobstant le droit pour lui, s'il est copropriétaire, de participer à ce titre aux délibérations de l'assemblée. »

MERCI D'ADRESSER DIRECTEMENT A LA PERSONNE DESIGNEE PAR LA PROCURATION

Responsabilité civile professionnelle couverte par AXA sous le numéro de contrat 730.390.160

[Faint handwritten mark]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]